

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme



Délibération n° 05-10 du 10 décembre 2020

AVENANT N°2 AU MARCHÉ POUR LA RESTRUCTURATION DE LA VIE SCOLAIRE, DU CENTRE DE CONNAISSANCE ET DE CULTURE, DU PÔLE SPORTIF ET CRÉATION D'UN PLATEAU SPORTIF COUVERT AU COLLÈGE HENRI BARBUSSE À SAINT-DENIS – LOT 1 : DÉMOLITION, TERRASSEMENT - VRD ET GROS ŒUVRE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le marché de travaux n°20199300002560 à la société ASSAR BAT et son avenant,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 26 novembre 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les travaux supplémentaires pour la restructuration de la vie scolaire, du Centre de connaissance et de culture, du pôle sportif et création d'un plateau sportif couvert au collège Henri Barbusse à Saint-Denis - Lot n°1 : Démolition, Terrassement - VRD et gros œuvre, augmentant le montant du marché de 52 395,50 euros HT et le portant à 448 836,38 euros HT ;

- APPROUVE l'avenant au marché, dont projet ci-annexé à conclure avec la société ASSAR BAT ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant au marché au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.